

AGISSONS ENSEMBLE

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de protéger vos droits et libertés en matière de :

- Difficultés avec un service public
- Droits de l'enfant
- Lutte contre les discriminations
- Déontologie de la sécurité

S'informer

- Par téléphone au 09 69 39 00 00
(Coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
- Sur le site internet : www.defenseurdesdroits.fr

Saisir

- ↳ Par le formulaire en ligne sur :
www.defenseurdesdroits.fr (rubrique « saisir »)
- ↳ Par l'un des délégués du Défenseur des droits présents dans les départements : www.defenseurdesdroits.fr (rubrique « contacter votre délégué »)
- ↳ Par courrier postal : Le Défenseur des droits
7 rue Saint Florentin 75409 Paris Cedex 08

LE RECOURS AU DÉFENSEUR DES DROITS EST GRATUIT

Que peut faire le Défenseur des droits ?

- Enquêter (demande d'informations par écrit, audition, vérification sur place) ;
- Procéder à une médiation, un règlement amiable ou proposer une transaction ;
- Faire des recommandations ;
- Présenter des observations devant les juridictions.

LES ARTICLES DE LOI

- **Sur l'interdiction des discriminations dans les recrutements ou l'accès à un stage :** Articles 225-1 et suivants du Code pénal/Articles L. 1132-1 et suivants et L. 1151-1 et suivants du Code du travail/Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires/ Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008.
- **Sur les sanctions pénales encourues en cas de discrimination :** Articles 225-2 et 432-7 du Code pénal.

Candidats à l'emploi

Discriminations:
Quels sont
vos droits ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**
Le droit en action



defenseurdesdroits.fr



LES DISCRIMINATIONS SONT INTERDITES DANS LES RECRUTEMENTS

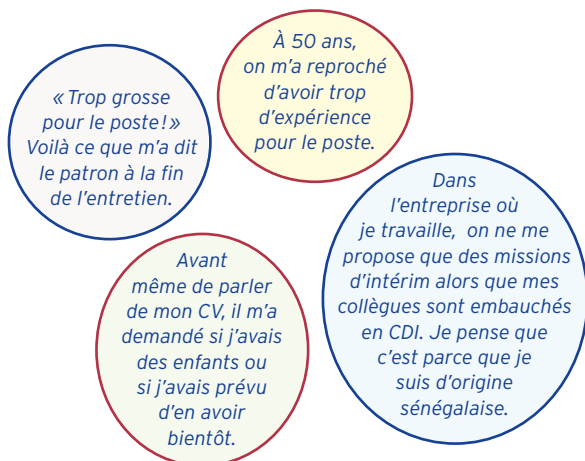
Qu'est-ce qu'une discrimination ?

C'est un traitement défavorable lié à un critère interdit par la loi (origine, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, âge, situation de famille, ethnie, nationalité, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, nom de famille, lieu de résidence, état de santé, handicap ...).

Tout refus d'embauche n'est pas une discrimination : l'employeur a le droit de choisir ses collaborateurs.

L'interdiction des discriminations s'applique à :

- Toute étape du recrutement : contenu de l'offre d'emploi, tri des CV, entretien d'embauche, test de recrutement, épreuve de concours...
- Tout type de contrat de travail, dans le secteur public ou privé (CDI, CDD, intérim, alternance,...), stage et formation professionnelle.



Certaines exceptions sont autorisées par la loi

- Pour l'exercice de certaines professions : par exemple, le sexe peut être un critère de recrutement pour les comédiens.
- Pour l'accès à certains postes de la fonction publique (condition de nationalité française ou européenne).
- Pour l'accès à certains contrats aidés : par exemple, contrats réservés aux jeunes ou aux travailleurs âgés...

Problèmes de santé/handicap : seul le médecin du travail peut vous déclarer inapte physiquement pour un poste.

VICTIME D'UNE DISCRIMINATION ? OSEZ RÉAGIR !

Le Défenseur des droits a besoin d'indices concrets pour ouvrir une enquête.

Rassemblez un maximum d'éléments :

- Retracer les faits de manière chronologique et détaillée.
- Conservez tout document utile : offre d'emploi/fiche de poste, CV envoyé, courriers/emails, certificats médicaux...
- Pas de trace écrite ? Demandez des témoignages.
- Le testing est un moyen de preuve recevable : envoyez à des dates très rapprochées un CV identique au vôtre, à l'exception du critère à tester (par exemple, changez l'adresse postale ou le nom de famille).

Que peut vous apporter l'enquête du Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits peut demander au recruteur de lui communiquer des informations et des documents :

- Les comptes rendus d'entretien d'embauche.
- Les CV des autres candidats, qu'ils aient été reçus ou non en entretien.
- Les appréciations du jury et les procès-verbaux de délibération d'un concours de la fonction publique.
- L'avis rendu par le médecin du travail/de prévention pour vous déclarer inapte.

Il peut comparer votre situation à celle des autres candidats en vérifiant :

- L'origine associée aux noms de famille des salariés embauchés.
- L'âge ou le sexe des candidats retenus pour un entretien d'embauche.
- L'existence de mentions illégales (en référence à la grossesse, l'activité syndicale, la religion,...).

Si la discrimination est établie, que pouvez-vous obtenir ?

- La reconnaissance de la discrimination que vous avez subie.
- Un accord financier pour réparer votre préjudice.
- L'appui du Défenseur des droits dans le cadre d'un procès.
- La condamnation de l'employeur par un juge et des indemnités financières.

Vous avez un devoir de sincérité sur les compétences professionnelles (diplômes, expériences...) que vous déclarez. Mais vous n'avez pas à révéler des informations d'ordre personnel (projet d'enfant, état de santé...).

« E-réputation » : Les informations vous concernant disponibles sur Internet et les réseaux sociaux peuvent vous rendre plus visible par un recruteur, mais aussi dévoiler des faits confidentiels. Soyez vigilants !